

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DU 18 DECEMBRE 2017 à 20 h 1545

N°16/2017

Etaient présents :

Mme HOLLINGER Jacqueline, Mr BACLET Gilles, Mr FERRACHAT Sébastien, Mr ROUDEAU-COOPER Laurent, Mme POLLET Dorianne, Mme DOS SANTOS Stéphanie, Mme GAUBERT Isabelle, Mr LASSEGUE Yves, Mme BREYNE-GAILLARD Raymonde

Etaient absents excusés

Mme BRUNEAU Catherine a donné pouvoir à Mr BACLET Gilles
Mme BOUCHARIN Anne-Christine a donné pouvoir à Mme DOS SANTOS Stéphanie

Etait absente :

M

Mme GAUBERT Isabelle a été élue secrétaire de séance

PROTECTION FONCTIONNELLE SUITE A LA PLAINTE DE MR DOLCINE ENVERS MME HOLLINGER EN QUALITE DE MAIRE

Madame le Maire, informe, qu'elle ne prendra pas part au vote, car elle est directement concernée par cette délibération et demande à Mr ROUDEAU-COOPER Laurent, du fait de leur lien de parenté, de faire de même.

Octroi de la protection fonctionnelle au maire (L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales)

Rappel :

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection des agents publics ainsi que celle des élus.

Madame Jacqueline HOLLINGER, maire, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue par les dispositions de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Il apparait en effet que Monsieur Jules DOLCINE a déposé une plainte auprès du procureur de Pontoise à son encontre pour une prétendue dénonciation calomnieuse contenue dans une plainte préalablement déposée pour le compte de la commune.

Madame le maire entend pouvoir faire appel à un avocat pour, si nécessaire, assurer la défense de ses intérêts voire pour déposer elle-même une plainte pour dénonciation calomnieuse à l'encontre de Monsieur DOLCINE.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder au maire la protection fonctionnelle pour l'ensemble des procédures ou actions judiciaires et/ou administratives engagées ou à venir, en défense ou en demande, cela s'entendant des honoraires d'avocat ainsi que des frais liés aux procédures (ex. huissier de justice).

Il est proposé de plafonner la prise en charge à la somme de 5 000 euros hors taxe par instance.

ACCORDE la protection fonctionnelle à Madame le Maire dans le cadre de la plainte déposée par monsieur DOLCINE et toute procédure, en défense ou en demande, s'y rattachant ;

AUTORISE le financement par le budget communal de l'ensemble des honoraires d'avocat ainsi que des frais et éventuelles consignations nécessaires pour mener les actions nécessaires à sa défense ;

FIXE le plafond de prise en charge à 5000 euros hors taxe par instance, pour tous les frais précités liés à la conduite des procédures judiciaires.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

IMPUTE le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

Ont voté : 9

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

INFORMATION SUR LA BILAN D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2016 DU SITEUB
(Rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC
Rapport annuel du service assainissement
Bilan d'activités sur la commune de Jagny-sous-Bois)

Monsieur BACLET GILLES, 1^{er} adjoint et délégué titulaire du syndicat du SICTEUB, est chargé de la lecture du rapport annuel et la qualité du SPANC (Service Publique de l'Assainissement Non Collectif du SICTEUB).

Madame le Maire, invite les personnes qui seraient intéressées, par d'autres points, à lire le rapport, tenu à leur disposition au secrétariat de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC du SICTEUB.

Ont voté : 11

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55

Le Maire,
J. HOLLINGER